

serait tout-à-fait possible une fois la ligne de télégraphe construite vers l'ouest, de commencer l'exploration d'un nouveau point plus à l'ouest que la présente exploration, parce qu'ils pourraient, au moyen du télégraphe, s'assurer un point astronomique pour partir. Dans le même temps l'arpentage doit être continué du point où en est arrivé le présent arpentage.

L'HON. M. MITCHELL.—Est-ce que l'hon. monsieur s'objecterait à dire si la ligne du chemin de fer doit passer au nord ou au sud du Lac Manitoba.

L'HON. M. MACKENZIE.—Il ne passera ni au nord ni au sud, mais au milieu. Il y a un point où le Lac Manitoba se rétrécit à une largeur d'environ 1200 pieds, et où il n'a qu'une profondeur de 15 pieds à-peu-près; et le chemin passera à cet endroit. Cet avantage leur a rendu possible la construction du chemin sur une ligne droite de l'extrémité nord du Lac des Bois au Fort Pelly, et à travers une des plus belles sections du pays encore explorées. Il traverserait la Rivière-Rouge à environ trois milles au nord de Stone Fort, à une distance d'environ 22 ou 23 milles au nord de Winnipeg.

Item adopté.

Sur l'item 186, estimé d'un montant pour lequel un vote est requis, \$10,000,

En réponse à l'hon. M. MITCHELL, l'hon. M. CARTWRIGHT dit que le montant est déjà dépensé. L'année dernière il y avait eu un surplus de \$6,000 à \$7,000.

Item adopté.

Alors le comité s'est levé, a fait rapport de ses résolutions et a demandé la permission de siéger de nouveau.

La Chambre s'ajourne à 10.30.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 24 Février 1875.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

L'ACTE DES BILLETS DE LA PUISSANCE.

L'HON. M. CARTWRIGHT a introduit un bill pour amender l'acte régularisant l'émission des billets de la Puissance. Il dit qu'il était à-peine besoin de dire que ses propres notions

quant à l'émission de billets de la Puissance étaient passablement bien connues, et en autant que la question théorique était concernée, elles n'avaient pas changé, mais après l'introduction de certaines mesures les concernant, il n'était pas toutefois avisable de les changer. Malgré que ses idées sur l'acte des billets de la Puissance n'avaient pas subi de changements, il était cependant d'opinion que cet acte devait reprendre la forme originale dans laquelle il avait été introduit devant la Chambre. Il pensait que, pour bien des raisons, son opération serait plus salutaire dans sa forme primitive. La proposition originale avait en vue une circulation des billets de la Puissance de \$9,000,000, et si aucun montant additionnel était émané, alors que dollar pour dollar serait retenu en argent pour tel excédant. Il comprit lorsqu'il vit le présent acte dans le livre du Statut que certains inconvénients sérieux pouvaient surgir, et de fait ils ont surgi. Depuis le temps qu'il est devenu loi, l'or réservé dans ce pays, qui n'a jamais été en grande quantité, a toujours décri. Il était plus sûr et à meilleur marché pour les banques de retenir des billets qui étaient des offres légales dans ce pays, et aussi valables que l'or même dans tous les cas commerciaux. Il y a deux ou trois ans une portion de la valeur en espèces retenue était de beaucoup en plus du montant des billets de banques, et de beaucoup plus considérable qu'à présent, proportionnellement au total des obligations des banques réunies. Maintenant cette condition est renversée. Les banques retiennent beaucoup plus de billets de la Puissance que d'or. Il y avait comparativement qu'un petit montant d'or en Canada, et c'était une considération de sérieuse conséquence. La Chambre et la classe commerciale savaient qu'on avait beaucoup tiré sur l'or dans ces derniers temps. Dans l'intervalle des six ou sept semaines dernières, le gouvernement avait eu à payer en or, quelque \$2,000,000, en rachet des billets de la Puissance, et n'eut été le fait que depuis un temps considérable actuellement passé, le gouvernement avait retenu un large excédant en espèces s'élevant de \$500,000 à \$600,000 de plus que le montant exigé par la loi, on aurait ressenti de